

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 MARS 2018

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 21 mars 2018 Date d'affichage : 21 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 30 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, M. Thierry TRONCHET, M. Jacques ZIRNHELT, Mme Isabelle CART, Mme Geneviève AFFANI, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Marie-Pierre DUJARDIN, M. Ludovic PAYEN, Mme Marine TOPS, M. Hervé MARCUZZI,

Absent(es) : M. Kévin PERRILLAT-AMEDE

Absent(es) excusé(es) : Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Christelle MICHOUX (pouvoir donné à Mme Geneviève AFFANI), Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET (pouvoir donné à Mme Isabelle CART)

Secrétaire de séance : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

☞ **Ajout d'1 délibération non inscrite à l'ordre du jour :**

### **Délibération du Conseil Municipal n°2018-030**

#### **PRISE EN CHARGE FACTURE HEBERGEMENT**

- Prise en charge de la facture d'un hôtel pour l'hébergement d'urgence d'une personne dont l'appartement avait été inondé durant les intempéries de janvier 2018

Cette modification étant approuvée, la séance du Conseil Municipal peut commencer.

### **Délibération du Conseil Municipal n°2018-019**

#### **FORÊT COMMUNALE**

- Demande subvention Sylv'ACCTES Rhône-Alpes 2018

Monsieur Thierry TRONCHET, adjoint au Maire, rapporteur, fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF (Office National des Forêts) pour l'année 2018. La nature des travaux est la suivante :

Dégagement manuel de plantation : parcelle B, D et H

Plantation par points d'appui : parcelle E

Le montant estimatif des travaux est de **7250 € HT**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

☞ **Dépenses subventionnables : pour un montant de 7250 € HT**

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Sylv'ACCTES Rhône-Alpes : 2228 €
- Montant total des subventions : **2228 €**
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : **5022 € HT**

Le Conseil municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le plan de financement présenté,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

**SOLLICITE** l'aide de Sylv'ACCTES Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux subventionnables,

**DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention

**Délibération du Conseil Municipal n°2018-020**

**SUBVENTION FDDT : FONDS DÉPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

- Sollicitation du FDDT (Fond Départemental pour le Développement des Territoires)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, concernant la répartition de la dotation du Fond Départemental pour le Développement des Territoires 2018 (FDDT), la Commune de CORDON se porte candidate à cette dotation pour la réalisation de travaux de restauration et de prévention sur la voirie communale, suite aux intempéries du 4 et 5 janvier 2018, et à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune.

La route de Barlioz à hauteur du pont du même nom et la route des Communailles sont les deux voies concernées par cette opération.

Le coût prévisionnel des actions éligibles (dépenses d'études et de travaux) dans l'opération s'établit à 124 000.00 € HT

En prenant en compte les sollicitations d'aides au financement en cours au titre de la dotation de solidarité et du produit des amendes de police ; le plan de financement prévisionnel en sollicitant les fonds FDDT 2018 s'établit comme suivant :

Financeurs	Montant €	Taux	Observations
ETAT	37 200	30%	Subvention les plus hautes possibles, ne dépassant pas le montant de l'autofinancement, critère obligatoire.
Region Auvergne Rhône-Alpes	28 200	23%	Subvention la plus haute possible, ne dépassant pas le montant de l'autofinancement, critère obligatoire.
CD74 - FDDT	24 800	20%	Subvention la plus haute possible, ne dépassant pas le montant de l'autofinancement, critère obligatoire.

Produit des amendes de polices CD74	9 000	7 %	
Autofinancement	24 800 €	20%	
<b>TOTAL</b>	<b>124 000 €</b>	<b>100%</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le projet ci-dessus présenté ;

**EMET** un avis favorable à son plan de financement ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention la plus haute possible auprès des services du Conseil Département de la Haute-Savoie.

### Délibération du Conseil Municipal n°2018-021

#### SUBVENTION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

- Produit des amendes de police

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, concernant la répartition du produit des amendes de police 2018, la Commune de CORDON se porte candidate à cette dotation pour la réalisation de travaux de restauration et de prévention sur la voirie communale, suite aux intempéries du 4 et 5 janvier 2018, et à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune.

La route de Barlioz et les trottoirs pour piétons à hauteur du pont du même nom sont concernées par cette opération.

Le coût prévisionnel des actions éligibles (dépenses d'études et de travaux) de l'opération s'établit à 87 000 € HT.

En prenant en compte les sollicitations d'aides au financement en cours au titre de la dotation de solidarité et du FDDT ; le plan de financement prévisionnel en sollicitant le produit des amendes de police 2018 s'établit comme suivant :

Financeurs	Montant €	Taux	Observations
ETAT	26 100	30%	Subvention les plus hautes possibles, ne dépassant pas le montant de l'autofinancement, critère obligatoire. Subvention la plus haute possible, ne dépassant pas le montant de l'autofinancement, critère obligatoire. Subvention la plus haute possible, ne dépassant pas le montant de l'autofinancement, critère obligatoire.
Region Auvergne Rhône-Alpes	20 010	23%	
CD74 - FDDT	17 400	20%	
Produit des amendes de polices CD74	6 090	7 %	
Autofinancement	17 400 €	20%	
<b>TOTAL</b>	<b>87 000 €</b>	<b>100%</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le projet ci-dessus présenté ;

**EMET** un avis favorable à son plan de financement ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention la plus haute possible auprès des services du Conseil Département de la Haute-Savoie.

#### Délibération du Conseil Municipal n°2018-022

##### EGLISE

- Désignation du gardien de l'Eglise

Monsieur le Maire, expose :

**Considérant** la possibilité, pour les Communes, d'attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

**Considérant** le décès de la gardienne de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption de Cordon, Mme Hélène Mabboux qui a assuré cette mission pendant de nombreuses années en donnant entière satisfaction à la commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de nommer sa remplaçante et de lui attribuer l'indemnité annuelle de gardiennage tel que le prévoit la délibération n°2017-034 du 7 avril 2017.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**NOMME** Madame Marilynne GODET pour succéder comme gardien de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption de Cordon à partir du 1 avril 2018,

**ATTRIBUE** l'indemnité annuelle de gardiennage selon les dispositions de la délibération n°2017-034 du 7 avril 2017.

#### Délibération du Conseil Municipal n°2018-023

##### GESTION DU PERSONNEL

- Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, et conformément à l'article 34 de cette loi, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service technique nécessitent de créer l'emploi suivant suite au décès d'un agent titulaire :

-1 poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 16 avril 2018, rémunéré sur la base de l'indice brut 370 et indice majoré 342, afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

**PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 heures/semaine et que les missions confiées seront notamment l'entretien des espaces verts et des bâtiments, le fleurissement de la commune, les travaux de voirie, ...

**HABILITE** l'autorité à recruter 1 agent pour pourvoir cet emploi.

**SE RÉSERVE** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

#### Délibération du Conseil Municipal n°2018-024

#### BUDGET PRINCIPAL 2018

- Prise en charge du déficit du budget centre village 2018

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint au Maire, rappelle que depuis la reprise de la gestion de la micro-crèche, par l'Association pour les Bébés de Cordon, la commune n'encaisse plus de loyer pour l'occupation du local correspondant. Ce qui représente un manque à gagner de **12.000 euros** par an.

Afin de combler ces pertes pour le budget centre village, Monsieur ZIRNHELT propose alors à l'Assemblée de verser, depuis le budget principal 2018, une participation au budget annexe centre village 2018, à hauteur de **12.000 euros** correspondant aux annuités 2018.

Par ailleurs, afin d'équilibrer le budget primitif Centre Village 2018, il est proposé à l'Assemblée de compléter ce versement par un autre d'un montant de **29.412 euros**.

Ce versement se traduit par les écritures comptables suivantes :

#### Au budget principal 2018 :

Dépense de fonctionnement : c/ 6521 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif : 29.412 €

#### Au budget centre village 2018 :

Recette de fonctionnement : c/ 7552 - Prise en charge du déficit par le budget principal : 12.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son adjoint au Maire entendu, à l'unanimité des présents,

**ACCEPTE** la prise en charge du déficit du budget annexe Centre village 2018 par le budget principal à hauteur de 41.412 euros ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits budgétaires 2018 aux comptes correspondant.

### Délibération du Conseil Municipal n°2018-25

#### BUDGET PRINCIPAL 2018

- Attribution des subventions

Messieurs Thierry TRONCHET et Hervé MARCUZZI s'étant retirés, Monsieur le Maire expose qu'après analyse des demandes reçues, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions 2018 aux associations comme suivant :

	Montant en € TTC
ADMR Sallanches	1 893
ADMR Megève	12 613
Comité de cantine de Cordon	7 308
ABC (micro-crèche)	42 000
Ecole de musique	10 000
Ski Club	7 500
Syndicat agricole	6 000
Echo du Jaillet	5 000
Bibliothèque	8 400
Groupe folklorique "Lou Bennetons"	2 000
ASC (sports)	400
Opération Nez rouge	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence de Messieurs Thierry TRONCHET et Hervé MARCUZZI, à l'unanimité des présents,

**VALIDE** l'attribution des subventions 2018 ci-dessus présentées

**PRÉCISE** que, concernant la subvention attribuée à l'association Echo du Jaillet, et compte tenu des subventions attribuées les années antérieures, une convention sera rédigée et précisera notamment le cadre de la mise à disposition gratuite des bâtiments à la commune.

### Délibération du Conseil Municipal n°2018-026

#### BUDGET PRINCIPAL 2018

- Vote de la fiscalité directe locale

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint aux finances, expose :

Etant donné l'état dressé par les services fiscaux sur lequel apparaît l'évolution des bases et du produit fiscal 2018 par rapport à l'année 2017, mentionnant notamment les informations suivantes :

Bases d'imposition effectives 2017	Taux d'imposition communaux 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produits à taux constants
------------------------------------	----------------------------------	---	---------------------------

Taxe d'habitation	3 956 442	19,61 %	4 012 000	786 753
Taxe foncière (bâti)	2 465 912	14,54 %	2 523 000	366 844
Taxe foncière (non bâti)	25 022	108,50 %	25 000	27 125
CFE	388 771	23,29 %	387 600	90 272
			<b>Total :</b>	<b>1 270 994</b>

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'arrêter le produit fiscal 2018 à la somme de **1 270 994 euros** ;

**FIXE** ainsi les taux à appliquer aux quatre taxes directes locales comme suit :

	Taux communaux 2018
Taxe d'habitation	19,61 %
Taxe foncière (bâti)	14,54 %
Taxe foncière (non bâti)	108,50 %
CFE	23,29 %

#### Délibération du Conseil Municipal n°2018-027

##### **BUDGET CENTRE VILLAGE 2018**

- Vote du budget primitif

Le rapporteur, Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint aux finances, indique que le budget primitif centre village pour l'année 2018 s'équilibre comme suit :

##### Fonctionnement :

Dépenses : **198 481,02 €**      Recettes : **198 481,02 €**

##### Investissement :

Dépenses : **194 508,17 €**      Recettes : **194 508,17 €**

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **VOTE** le budget centre village 2018 tel que proposé ci-dessus.

#### Délibération du Conseil Municipal n°2018-028

##### **BUDGET EAU 2018**

- Vote du budget primitif

Le rapporteur, Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint aux finances, indique que le budget primitif eau s'équilibre comme suit :

Exploitation :

Dépenses : **281 151,63 €**                      Recettes : **281 151,63 €**

Investissement :

Dépenses : **189 678,00 €**                      Recettes : **189 678,00 €**

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **VOTE** le budget EAU 2018 tel que proposé ci-dessus.

**Délibération du Conseil Municipal n°2018-029**

**BUDGET PRINCIPAL 2018**

- Vote du budget primitif

Le rapporteur, Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint aux finances, indique que le budget primitif du budget principal s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : **2 083 765,20 €**                      Recettes : **2 083 765,20 €**

Investissement :

Dépenses : **1 279 648,55 €**                      Recettes : **1 279 648,55 €**

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **VOTE** le budget principal 2018 tel que proposé ci-dessus.

**Délibération du Conseil Municipal n°2018-030**

**PRISE EN CHARGE FACTURE HEBERGEMENT**

- Prise en charge de la facture « des Rhodos » suite au relogement de Mr Charbonnier

Vu les intempéries liées au phénomène « Eleanor » des 4 et 5 janvier 2018,  
Vu l'arrêté de reconnaissance pour la commune de l'état de catastrophe naturelle paru au journal officiel le 10 mars 2018,

Monsieur le Maire, rappelle que le 04 janvier 2018 suite aux intempéries la commune a du reloger Mr Charbonnier à l'hôtel « des Rhodos » à la demande des pompiers.

L'assurance de Mr Charbonnier n'intervient pas pour la prise en charge de son relogement du 04 janvier au 23 janvier 2018 pour un montant total de **3 747,85 Euros** et nous rappelle qu'un fond d'aide au relogement d'urgence, le FARU doit être mobilisé par le maire qui perçoit alors une subvention de 100% des coûts.

Afin de solder la facture des Rhodos, Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée de verser directement cette somme de **3 747,85 €** depuis le budget principal 2018 et de monter le dossier FARU pour être remboursé de cette somme.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DÉCIDE** le paiement de **3 747,85€** à l'Hôtel les Rhodos  
**PRÉCISE** que le dossier FARU devra être mobilisé pour percevoir la subvention  
**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

### FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 MARS 2018

Suivent les signatures, pour extrait conforme :

M. Serge PAGET	Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD <i>Absente excusée</i>
M. Jacques ZIRNHELT	Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET <i>Absente représentée</i>
M. Thierry TRONCHET	M. Hervé MARCUZZI
Mme Geneviève AFFANI	M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET
M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ	Mme Isabelle CART
Mme Marie-Pierre DUJARDIN	Mme Christelle MICHOUX <i>Absente représentée</i>
M. Ludovic PAYEN	M. Kevin PERRILLAT-AMEDE <i>Absent</i>
Mme Marine TOPS	